



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018**

Le treize avril 2018 à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 avril 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente « Prad Ar Stivell » sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 6 avril 2018.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, LEVENEZ Marie-Renée, YVINEC Annie, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, CARDINAL Marion, KERVEAN Julien, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, LE BIHAN Erwan (arrivé à 18h15), LE ROI Magali, WABI-SAHLI Gill, L'ABBE Valérie.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie YVINEC, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°010/2018 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er mars 2018

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 1er mars 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2018.

Délibération n° 011/2018 : Compte de gestion 2017 - budget principal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

* DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Délibération n° 012/2018 : Compte de gestion 2017 - budget annexe « Assainissement »

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « assainissement », il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

* DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour le budget annexe « Assainissement » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

Délibération n° 013/2018 : Compte de gestion 2017 - budget annexe « Eco-lotissement »

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est un document comptable établi par le trésorier de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire et soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut ainsi constater la stricte concordance avec le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant qu'après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe « éco-lotissement », il apparaît que le receveur a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

* DECLARE que le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour le budget annexe « éco-lotissement » n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « éco-lotissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2017.

18h15 : Arrivée d'Erwan Le Bihan

Délibération n° 014/2018 : Compte administratif 2017 - budget principal

Il est rappelé qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le Maire établit le compte administratif qui détaille les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif doit être soumis pour approbation au conseil municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	586 446 €	583 356.32 €
Dépenses	586 446 €	461 925.35 €
Résultat de l'exercice 2017		+ 121 430.97 €
Résultat de clôture 2017 (excédent)		+ 121 430.97 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	1 177 750 €	189 509.35 €	412 311.48 €
Dépenses	1 177 750 €	228 419.80 €	601 247.00 €
Résultat de l'exercice 2017		-38 910.45 €	
Excédent d'investissement reporté 2016		+112 127.24 €	
Résultat de clôture 2017(excédent)		+ 73 216.79 €	

Délibération n° 015/2018 : Compte administratif 2017- budget annexe « Assainissement »

Il est rappelé qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le Maire établit le compte administratif qui détaille les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif doit être soumis pour approbation au conseil municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe « assainissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	41 900 €	37 590.80 €
Dépenses	41 900 €	24 128.70 €
Résultat de l'exercice (excédent)		13 462.10 €
Résultat de clôture 2017 (excédent)		13 462.10 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RAR
Recettes	78 900 €	35 134.44 €	0
Dépenses	78 900 €	24 936.97 €	0
Résultat de l'exercice 2017 (excédent)		+10 197.47 €	
Déficit antérieur 2016		-53 761.71 €	
Résultat de clôture 2017 (déficit)		-43 564.24 €	

Délibération n°016/2018 : Compte administratif 2017- budget annexe éco-lotissement

Il est rappelé qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le Maire établit le compte administratif qui détaille les résultats comptables de l'exercice.

Ce compte administratif doit être soumis pour approbation au conseil municipal.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe « éco-lotissement » lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	100 000 €	53 814.50 €
Dépenses	100 000 €	53 814.50 €
Résultat de l'exercice 2017		0 €

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	90 000 €	49 359.86 €
Dépenses	90 000 €	49 359.86 €
Résultat de l'exercice 2017		0 €

Délibération n°017/2018 : Affectation de résultat – budget principal

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ce résultat s'élève, pour le budget principal, à **121 430.97 €** pour l'exercice 2017.

Madame le Maire propose de l'affecter au budget primitif 2018 de la manière suivante:

Affectation au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé

121 430.97 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 121 430.97 € au budget primitif 2018 comme suit :

Affectation au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé 121 430.97 €

Délibération n°018/2018 : Affectation de résultat- budget assainissement

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ce résultat s'élève, pour le budget annexe « assainissement », à **13 462.10 €** pour l'exercice 2017.

Madame le Maire propose de l'affecter au budget primitif 2018 de la manière suivante :

*** Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 13 462.10 €**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 13 462.10 € au budget primitif 2018 de l'assainissement comme suit :

*** Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 13 462.10 €**

Délibération n°019/2018 : Vote des taux d'imposition 2018

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition pour l'année 2018.

A titre indicatif, le produit attendu des 3 taxes est estimé, à taux constant, pour l'année, à 257 099 €.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que, calculé à taux constants, le produit fiscal attendu pour 2018 permet d'obtenir les ressources suffisantes pour équilibrer le budget,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de reconduire pour 2018, les taux de fiscalité de 2017 ci-dessous détaillés :

Libellés	Taux 2018
Taxe d'habitation	13.68 %
Taxe Foncière / Prop. Bâties	19.81 %
Taxe Foncière / Prop. N.B	47.15 %

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n° 020/2018 : Budget primitif 2018 – budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018 sur les bases suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	561 695 €	561 695 €
Section d'investissement	1 140 847 €	1 140 847 €
TOTAL	1 702 542 €	1 702 542 €

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget primitif 2018,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°021/2018 : budget primitif – budget assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, pour l'exercice 2018, le budget primitif de l'assainissement sur les bases suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 500 €	43 500 €
Section d'investissement	67 600 €	67 600 €
TOTAL	111 100 €	111 100 €

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le projet de budget primitif 2018,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2018 de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°022/2018 : Budget primitif - budget éco-lotissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, pour l'exercice 2018, le budget primitif de l'éco-lotissement sur les bases suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	25 000 €	25 000 €
Section d'investissement	20 000 €	20 000 €
TOTAL	45 000 €	45 000 €

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le projet de budget primitif 2018,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2018 de l'éco-lotissement tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°023/2018 : Subventions aux associations.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu l'avis de la commission « communication, animation, relations avec les associations »,
Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCORDE, comme indiqué ci-dessous, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION DEMANDEE EN 2018	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	RESULTAT DES VOTES
J'ai RDV avec vous	1 200,00 €	1 000,00 €	12 voix pour, Marie-Christine JAOUEN, Marie-Renée LEVENEZ et Annie YVINEC n'ayant pas pris part au vote
YEUN DON	600,00 €	600,00 €	15 voix pour
Sté de chasse "Les Capucins"	700,00 €	600,00 €	14 voix pour, Eric LE LOUARN n'ayant pas pris part au vote
APE	1 500,00 €	1 300,00 €	15 voix pour
Comité SAINT SAUVEUR	600,00 €	600,00 €	13 voix pour, Annie YVINEC et Jean-Jacques LE BRIS n'ayant pas pris part au vote
AFN	500,00 €	500,00 €	15 voix pour
Moto Club Menez Du	1 750,00 €	1 000,00 €	14 voix pour, Magali LE ROI n'ayant pas pris part au vote
Tenner Tan	700,00 €	700,00 €	15 voix pour
USSH	900,00 €	900,00 €	13 voix pour, Marie-Christine JAOUEN et Eric LE LOUARN n'ayant pas pris part au vote
Comité des fêtes	2 000,00 €	1 500,00 €	15 voix pour

Garage Solidaire	500,00 €	250,00 €	14 voix pour, Gérard HAMMERVILLE n'ayant pas pris part au vote
Banque alimentaire du Finistère	99,00 €	100,00 €	15 voix pour
Secours Populaire	Pas précisé	100,00 €	15 voix pour
Association des joueurs de palets	Pas précisé	150,00 €	15 voix pour
Croix rouge Carhaix	Pas précisé	100,00 €	15 voix pour
Comité de développement des agriculteurs	55,00 €	55,00 €	15 voix pour
Amicale des donneurs de sang	Pas précisé	30,00 €	15 voix pour
Resto du cœur		100,00 €	15 voix pour
TOTAL	11 104,00 €	9 585,00 €	

Délibération n° 024/2018 : Groupement de commandes pour les travaux de voirie : Abrogation des délibérations n° 002/2018 et n°008/2018 et reprise d'une nouvelle délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Poher communauté et les communes de Cléden-Poher, Kergloff, Motreff, Plounévezel, Poullaouën, Saint-Hernin ont constitué un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers et que ce marché arrive à échéance en 2018. Il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure de consultation d'un groupement de commandes, tel que le prévoit l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Par délibération n° 002/2018 en date du 20 janvier 2018 complétée par la délibération n° 008/2018 en date du 20 mars 2018, le Conseil Municipal de SAINT-HERNIN a décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes ;
- Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire d'abroger ces deux délibérations et de reprendre une nouvelle délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour les travaux de voirie,

Considérant la nécessité d'abroger les délibérations n° 002/2018 et 008/2018 et de reprendre une nouvelle délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

par 15 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

ABROGE la délibération n° 002/2018 en date du 20 janvier 2018 et la délibération n° 008/2018 en date du 1^{er} mars 2018 ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers ;

DECIDE de désigner Madame Marie-Christine JAOUEN pour représenter la commune de SAINT-HERNIN au sein de la commission chargée de l'analyse des offres ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande désignant Poher communauté comme coordonnateur et dont les termes principaux sont les suivants :

- Poher communauté en tant que coordonnateur du groupement signe, notifie les accords-cadres. Chaque membre du groupement assure l'exécution pour son propre compte.
- L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Délibération n° 025/2018 : Renouvellement de l'adhésion au CAUE

Par délibération n°026/2017 en date du 14 avril 2017, le Conseil Municipal de SAINT-HERNIN avait décidé d'adhérer, pour 2017, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE) moyennant une cotisation annuelle de 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE) moyennant une cotisation de 50 €.

Délibération n° 026/2018 : Participation à la mise en concurrence du Centre de Gestion du Finistère pour l'assurance couvrant la prévoyance

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de participer à cette consultation étant bien précisé que l'adhésion reste facultative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2019.

Tirage au sort des jurés d'assises 2019

Conformément aux articles 254 et suivants du code de procédure pénale, il appartient à la Commune de dresser la liste préparatoire permettant l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises.

Il est procédé au tirage au sort de 3 noms à partir des listes électorales de SAINT HERNIN et de MOTREFF (communes regroupées).

Ont été tirés au sort pour la Commune de SAINT-HERNIN :

227 : GOASDOUE Jean
Kroaz Hent Bodavid
Né le 3 décembre 1939 à PERROS GUIREC.

416 : LE SCANFF épouse PRIGENT Nadège
Moulin Neuf
Née le 5 décembre 1975 à LANDERNEAU

Questions diverses

NEANT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h35.

Ont signé les membres présents :